

L'an deux Mil seize, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 22.03.2016

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRESENTS** : Mmes, GESLIN Doriane et BARRACHIN Anne-Marie, CHABRIER Christian, AVET-FORAZ André, BASTARD-ROSSET André et POCHAT-COTILLOUX Arnaud

**ABSENT ET EXCUSE** : DONZEL-PICHOT Maryse, CHIMENE-LEBRETON Nathalie, ANDARELLI Marie, LARUAZ Francis

**DONNE POUVOIR A** : DONZEL-PICHOT Maryse donne pouvoir à BARRACHIN Anne-Marie

LARUAZ Francis donne pouvoir à AVET-FORAZ André

**A été élue secrétaire** : POCHAT-COTILLOUX Arnaud.

**I. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE EAU S ASSAINISSEMENT DEL-2016-04**

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

**Reports** :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 25 910.49 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 68 952.97 €

**Soldes d'exécution** :

Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement de : 19 184.02 €

Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 11 109.74 €

**Restes à réaliser** : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement** :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 6 726.47 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

**Compte 1068** :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 6 726.47 €

**Ligne 002** :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 73 336.24 €

✓ Au chapitre 021 (compte 021) pour 30 000.00 €  
Investissement - Recette (virement de la section de fonctionnement)

✓ Au chapitre 023 (compte 023) pour 30 000.00 €  
Fonctionnement - Dépenses (virement à la section d'investissement)

**II. OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET PRINCIPAL DEL-2016-05**

Le Conseil Municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015, en adoptant le compte

administratif qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 103.45 €  
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 176 109.06 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement de : 351 860.69 €  
Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement de : 11 728.88 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 935.80 €  
En recettes pour un montant de : 935.80 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 187 837.94 €  
✓ Au chapitre 021 (compte 021) pour 60 000.00 €  
Investissement - Recette (virement de la section de fonctionnement)  
✓ Au chapitre 023 (compte 023) pour 60 000.00 €  
Fonctionnement - Dépenses (virement à la section d'investissement)

**III. OBJET : IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2016**

DEL-2016-06

Vu les lois des finances annuelles.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent-être fixés les taux des quatre taxes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de garder les taux d'imposition de l'année 2015, pour l'année 2016, à savoir :

- **Taxe Habitation** 14.10 %
- **Taxe Foncière (Bâti)** 09.50 %
- **Taxe Foncière (Non Bâti)** 38.69 %
- **CFE** 20.29 %

**IV. OBJET : SUITE PROJET DE SECURISATION DU CHEF LIEU - MISE EN PLACE DE RADARS PEDAGOGIQUES CENTRE VILLAGE - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE.**

DEL-2016-07

Monsieur le Maire rappelle qu'une réflexion est menée depuis plusieurs années sur la limitation de vitesse dans le centre village et la mise en sécurité des piétons. Des aménagements ont été créés, Néanmoins, après diverses interrogations, de nombreux automobilistes nous ont fait part de leur non connaissance de cette zone 30. Deux radars pédagogiques en entrée et en sortie de village, nous semblent répondre à l'information de l'utilisateur, au rappel de la règle et à la sensibilisation des vitesses pratiquées.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : MISE EN PLACE DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES - Le coût global de réalisation est estimé à 12 306.00 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet proposé par Monsieur le Maire, **PREND ACTE** du coût global de l'opération soit environ 12 306.00 € hors taxes, **SOLLICITE** une aide auprès du Département : Au niveau de la répartition du produit des

amendes de police - Programme 2016, pour un montant de 3 691.80 € H.T soit 30% du montant global du projet, **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **3 691.80 €** de subvention allouée par le Département, si dossier retenu + **8 614.20 €** par un autofinancement communal soit 70% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des aides allouées.

V. **OBJET : SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS- POMPIERS DE THÔNES** **DEL-2016-08**

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 300.00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Thônes.

VI. **OBJET : Convention relative au renouvellement d'adhésion au SERVICE de MEDECINE DE PREVENTION DU CDG 74** **DEL-2016-09**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du CDG 74. La convention stipule l'objet de l'adhésion, l'engagement de la collectivité, le règlement interne du service de médecine de prévention du CDG74 et les conditions financières d'adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74 et demande à Monsieur le Maire de signer la convention.

VII **OBJET : Convention de mission d'accompagnement du CAUE pour le projet d'aménagement du centre village** **DEL-2016-10**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'être accompagné par un maître d'ouvrage dans le cadre du projet d'aménagement du centre village. Le CAUE propose de nous accompagner dans ce projet et de signer une convention qui a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de la Balme de Thuy dans sa réflexion sur l'aménagement du centre village. Le Conseil Municipal, après délibération : **DECIDE** d'accepter la proposition d'accompagnement du CAUE dans le projet d'aménagement du centre village et demande à Monsieur le Maire de signer la convention.

VIII. **OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE - Renforcement du réseau d'eau potable route des Iles - Adoption du projet** **DEL-2016-11**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée communale le dossier technique du projet cité en objet qui permettra de desservir les propriétés communale. Ce projet est dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES, Maître d'Œuvre**.

Ce projet concerne la réalisation des ouvrages suivants : **ALIMENTATION EN EAU POTABLE Renforcement du réseau d'eau potable - route des Iles-** Le coût global de réalisation est estimé à **29 300 € HT**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** le projet dressé par le **Cabinet PROFILS ETUDES, PREND ACTE** du coût de l'opération montant à **29 300 €** hors taxes, **SOLLICITE** l'inscription de cette affaire au prochain programme subventionné du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA).

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 25/04/2016

Le Maire

Pierre BARRUCAND